



Rapporteur : M. COULOMBEL

48263

12 - Aménagement et développement des territoires

Contrat départemental de territoire - Volet 4 - Habitat

Le lundi 10 juillet 2023 à 14h02, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme QUILAN (pouvoir donné à M. SOULABAILLE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en dates des 17 juin 2016, 29 septembre 2016, 16 décembre 2016, 8 février 2017, 21 mars 2018, 6 février 2019, 13 février 2020, 10 février 2021 et 2 février 2022 relatives aux contrats départementaux de territoires ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 6 décembre 2021 relative au dépôt

de dossiers volet 4 pour les communes de Chauvigné, Marcillé-Raoul et Villamée ;

Exposé :

Dans le cadre de la 3^{ème} génération des contrats départementaux de territoire, l'Assemblée départementale a approuvé, respectivement en septembre et décembre 2016, les conventions-types et les enveloppes de crédits pour les 18 intercommunalités du Département.

Les Etablissements publics de coopération intercommunale, dans une démarche de co-construction avec le Département, ont pu préparer la programmation de leur contrat départemental de territoire avec l'ensemble des acteurs concernés.

Les principales modalités du volet 4 investissement sont les suivantes :

- les 11 communes (Chauvigné, Marcillé-Raoul, Noyal sous Bazouges, Le Ferré, Monthault, Poilley, Villamée, Broualan, La Boussac, Roz sur Couesnon et Sougeal) considérées en 2015 (au titre de l'ancien zonage bouclier rural) sous contrainte et appartenant aux trois intercommunalités dites prioritaires bénéficieront d'un soutien départemental spécifique. Une enveloppe de 100 € par habitant (population communale) sera ainsi mobilisable sur des projets d'investissement entrant en cohérence avec les priorités du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité aux services publics (à savoir : santé, commerce de proximité, numérique hors projet Bretagne très haut débit financé par ailleurs, mobilités, espaces mutualisés de services).

Les projets seront localisés sur ces communes, sous maîtrise d'ouvrage communale, intercommunale ou privée ;

- la Communauté de communes ou d'agglomération devra apporter à ces projets une participation identique à celle du Département, dans une logique de 1 € pour 1 €. Cette enveloppe départementale spécifique pourra être mobilisée en complément des crédits du volet 2, dans la limite d'un plafond d'aide départementale relevé à 70 %, contre 50 % sur le reste du territoire.

Le dossier de la commune de Chauvigné soumis à l'examen de la présente Commission permanente s'inscrit dans ce cadre et relève de la programmation volet 4 du contrat départemental de territoire 3^{ème} génération de Couesnon Marches de Bretagne. Le détail figure dans l'annexe jointe.

Décide :

- d'attribuer une subvention de 74 200 € à la commune de Chauvigné pour son projet d'acquisition et de travaux de réhabilitation d'un bien en centre bourg pour y créer deux logements, au titre du volet 4 du contrat départemental de territoire de Couesnon Marches de Bretagne, détaillée dans le tableau joint en annexe.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 juillet 2023

ID : CP20231486

Pour extrait conforme